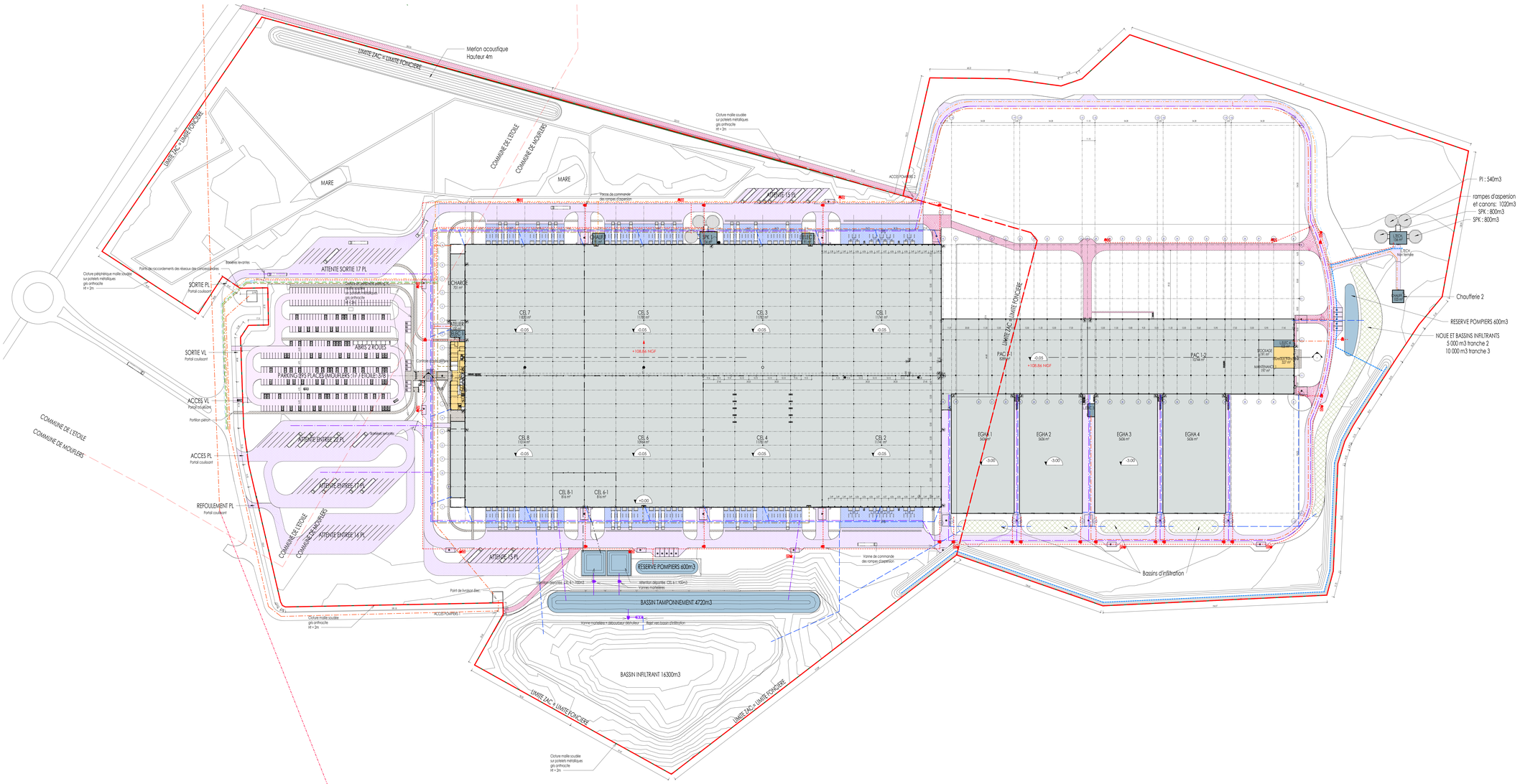

LEGENDE DES RESEAUX

- Réseau eaux pluviales fossé - EPF
- Réseau eaux pluviales voirie - EPV
- Réseau et fourreaux télécoms
- Réseau défense incendie et sprinkler
- Réseau alimentation eau potable - AEP
- Réseau gaz
- Réseau électrique haute tension - HT
- Réseau électrique basse tension
- Réseau courant faible

séparateur d'hydrocarbures · regard · clapet de débit · pompe de relevage · bonne gomique · regard · regard · regard de comptage · régulateur de débit · poste de détente · poteau incendie

LEGENDE DES COULEURS

- BUREAUX
- ENTREPOT
- LOCAUX TECHNIQUES

LEGENDE DES REVETEMENTS

- Voirie lourde
- Voirie légère
- Dalle béton et aire de béquillage
- Voirie pompier
- Trottoir
- Graviers

Propriété intellectuelle.
« L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte a, … pour sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comprend « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. » L'article L650-2 du Code du Patrimoine dispose que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme :
Les documents joints à la présente demande dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne soustraient engager la responsabilité de l'architecte sur l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux :
Les documents joints et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis que pour information. Ils ne sauraient engager la responsabilité de l'auteur d'exécution pour mis du maître d'œuvre d'exécution et d'approbation du bureau de contrôle) ni la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles, dans les délais nécessaires à la bonne exécution des travaux, et de proposer les modifications qui s'imposeraient selon elle. nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

PROJET JJA - FLIXIMMO
PLATEFORME LOGISTIQUE
Communes de MOUFLIERS et ETOILE

DEMANDEUR :
FLIXIMMO
157, rue Charles FLOQUET
Bâtiment 3
93155 - LE BLANC-MESNIL
T. 01 48 65 85 00

ARCHITECTE :
A26-GL
163 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T. 09 70 78 32 80

CONCEPTEUR REALISATEUR :
BEG
31, Rue Henri Poincaré
CS 40215
45062 - ORLEANS Cedex 2
T. 02 38 51 54 22

BET ICPE :
BIOS
163 bis, Rue de Vaugirard
75015 - PARIS
T. 01 56 54 33 99

PAYSAGISTE :
PATRICK MERLIER
21, rue Neuve
80000 SOYECOURT
T. 06 23 77 46 11

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES VRD - TRANCHE 2

N° Plan : **PC2b -2**

N° AFFAIRE :	AUTEUR / VERIFICATEUR :	FORMAT :	ECHELLE :	DATE :	INDICE :
1618	NB	A0 + 2	1 : 1000	Juillet 2020	Complétude

V:\partage\1600\1618 BEG Amiens JJA\07 PC ICPE\2019 07 PC 71 72 73\1618 BEG JJA T2 COMPLETUDE DAE.vwf